

Foix, le **24 JUL. 2020**

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les maires du département

En communication à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Monsieur le président de l'association départementale des maires et élus de l'Ariège

Objet : Crise sanitaire covid-19 – Port du masque - Rassemblements

Réf. : Décret n°2020-860 du 10 juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020.

En raison de la situation épidémique actuelle et des nouvelles vagues de contamination, le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 vient modifier le décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en étendant l'obligation du port d'un masque pour toute personne de plus de 11 ans dans les commerces et les espaces ouverts au public des bâtiments administratifs.

Afin de réduire les risques de transmission, le port du masque et le strict respect des gestes barrières demeure une mesure de prévention et de protection efficace, particulièrement dans les lieux regroupant du public.

La bonne application de cette mesure est d'autant plus nécessaire, en période estivale, avec un flux conséquent de touristes rendant parfois difficile le respect de la distanciation physique : le port du masque devient alors l'unique moyen de respecter les gestes barrières.

Ainsi, et afin de garantir un haut niveau de sécurité sanitaire, je vous demande d'être attentif au respect de ces mesures dans les établissements recevant du public (ERP) relevant de votre commune. Un affichage, informant de cette obligation, devra notamment être mis en place dans l'ensemble des lieux concernés. A cet effet, un écriteau « Port du masque grand public obligatoire » est mis à disposition pour téléchargement sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_coronavirus_masque_obligatoire_a4_fr.pdf.

Pour une meilleure application de ces instructions, les lieux visés et les obligations propres à chacun sont décrits en annexes.

Le non-respect de ces mesures est passible d'une contravention de 4ème classe (135 €), et peut être sanctionné de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de récidive.

En outre, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est toujours organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, et les gestes dits « barrières ».

Les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au bureau de la sécurité civile de la préfecture une déclaration précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect de ces dispositions. Vous trouverez un formulaire de déclaration en annexe. Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ne sont pas concernés par cette obligation de déclaration.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance afin de garantir la sécurité des populations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Mauchet', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Chantal Mauchet

ANNEXE 1**Liste des établissements soumis à une obligation générale de port du masque**

Type	Description	Obligation
Y	Musée	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus
S	Bibliothèque et centre de documentation	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus
M	Magasin de vente et centre commercial	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus
W	Administrations, banques, à l'exception des bureaux	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus
O	Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus dans les espaces permettant des regroupements
GA	Gare	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus
	Marchés couverts	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus

ANNEXE 2

Liste des établissements soumis à des obligations adaptées de port du masque

Type	Description	Obligation
L	Salle d'audition, de conférence, multimédia, de réunion, de projection, de réception, de cabaret, polyvalente	<p>Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf pour la pratique d'activités artistiques ou lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.</p> <p>Le port du masque est imposé lorsque la nature du spectacle ou le comportement des spectateurs le rend nécessaire ou sur décision de l'organisateur</p>
P	Salle de jeu	<p>Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf pour la pratique d'activités artistiques ou lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.</p> <p>Le port du masque est imposé lorsque la nature du spectacle ou le comportement des spectateurs le rend nécessaire ou sur décision de l'organisateur</p>
P	Salle de danse	Les salles de danse ne peuvent pas accueillir de public
X	Etablissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte, salle polyvalente sportive	<p>Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf pour la pratique d'activités sportives ou lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.</p> <p>Le port du masque est imposé lorsque la nature du spectacle ou le comportement des spectateurs le rend nécessaire ou sur décision de l'organisateur</p>
PA	Etablissement de plein air	<p>Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf pour la pratique d'activités sportives ou lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.</p> <p>Le port du masque est imposé lorsque la nature du spectacle ou le comportement des spectateurs le rend nécessaire ou sur décision de l'organisateur</p>
CTS	Chapiteaux, tentes, structures	<p>Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf pour la pratique d'activités artistiques ou lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.</p> <p>Le port du masque est imposé lorsque la nature du spectacle ou le comportement des spectateurs le rend nécessaire ou sur décision de l'organisateur</p>

V	Etablissement de culte	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus. Le masque peut être retiré momentanément pour la pratique des rites qui le nécessitent.
N	Restaurant et débit de boisson	Port du masque pour les personnels de l'établissement et pour toute personne accueillie de 11 ans ou plus lors de ses déplacements au sein de l'établissement.
EF	Etablissement flottant avec activité de restaurant ou de débit de boisson	Port du masque pour les personnels de l'établissement et pour toute personne accueillie de 11 ans ou plus lors de ses déplacements au sein de l'établissement.
OA	Restaurant d'altitude	Port du masque pour les personnels de l'établissement et pour toute personne accueillie de 11 ans ou plus lors de ses déplacements au sein de l'établissement.
REF	Refuges de montagne	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.
R	Etablissement d'éveil, centres de vacances, centre de loisir sans hébergement, établissement d'enseignement	<p>Portent un masque de protection :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – les personnes des établissements et structures mentionnés aux articles 32 et 33 du décret du 10 juillet 2020 en présence des usagers accueillis ; 2 – les assistants maternels, y compris à domicile ; 3 – les élèves des écoles élémentaires présentant des symptômes liés au virus jusqu'au moment de la prise en charge hors de l'école ; 4 – les collégiens et les lycéens lors de leurs déplacements et dans les salles de classe et tous les espaces clos lorsque la configuration de ces derniers ne permet pas le respect des règles de distanciation physique ; 5 – les enfants de 11 ans ou plus accueillis en application du II de l'article 32 du décret du 10 juillet 2020 lorsque le respect des règles de distanciation physique ne peut être garanti ; 6 – les représentants légaux des élèves <p><u>Ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves - les personnels des structures mentionnées au II de l'article 32 lorsqu'une distance d'au moins un mètre avec les enfants accueillis est garantie - les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant définis à l'article R,2324-17 du code de la santé publique et aux assistants maternels lorsqu'ils sont en présence des enfants

R	Etablissement d'enseignement artistique spécialisé	<p>Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf pour la pratique d'activités artistiques ou lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.</p> <p>Le port du masque est imposé lorsque la nature du spectacle ou le comportement des spectateurs le rend nécessaire ou sur décision de l'organisateur</p>
T	Salle d'exposition	Les établissements à vocation commerciale destinée à des expositions, des foires expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ne peuvent pas accueillir du public
Divers	Auberge collective, résidence de tourisme, village résidentiel de tourisme, village de vacances, maison familiale de vacances, terrain de camping ou de caravanage	Port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sauf lorsque les personnes sont assises en respectant une distance d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.